

Sommaire

RA	PPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
СН	IFFRES-CLÉS	12
RA	PPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	13
RÉ	SOLUTIONS	17
CO	MPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
	OCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 8 JUIN 2022	20
1.	Ouverture et organisation de l'Assemblée Générale mixte	20
2.	Présentation des comptes annuels 2021	21
3.	Lecture du rapport du commissaire aux comptes	21
4.	Présentation du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021	23
5.	Information sur l'opération d'apport entre la CCPMA PRÉVOYANCE et la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE	23
7.	Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation du capital social de la société en rémunération de l'apport	26
8.	Présentation des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale	27
9.	Débat général	29
10.	Opération de vote des résolutions	29

CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

En application des statuts et des dispositions du Code de commerce, nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a été créée le 30 décembre 2021. Elle a pour objet de pratiquer des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite supplémentaire dans le cadre de l'article L. 143-1 du Code des assurances.

Par transfert du portefeuille des contrats précédemment assurés par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE, CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE opère sur un marché dont le périmètre historique a été défini par le protocole d'accord du 31 janvier 1996 instituant un régime de retraite supplémentaire au bénéfice des salariés des organismes professionnels agricoles.

La mise en conformité de ce régime monosupport en euros aux dispositions de la loi PACTE a engendré sa transformation en Plan d'épargne retraite multisupports nécessitant des travaux d'envergure pour refondre l'offre financière, se doter d'un nouvel applicatif de gestion et adapter les processus métiers à cette nouvelle activité. Les premières étapes structurantes de cette transformation ont été franchies en 2021 avec l'obtention d'un agrément administratif branche 22 délivré par l'ACPR, puis avec la validation du nouveau règlement régissant le fonctionnement du produit.

L'exercice 2022 marquait donc la mise en œuvre opérationnelle sous la forme du déploiement d'un partenariat structurant avec AMUNDI par extension de la collaboration existante dans le domaine de l'épargne salariale.

Dans le respect des engagements pris auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) des instances de gouvernance et des entreprises, le régime a été transformé juridiquement au 1er juillet 2022 permettant ainsi de faire bénéficier l'ensemble des entreprises adhérentes et titulaires du produit des nouveaux avantages conférés par la loi PACTE.

Afin de tenir l'engagement de cette transformation juridique au 1^{er} juillet 2022, un lotissement du déploiement opérationnel a été nécessaire du fait des contraintes de mise en œuvre du partenariat. Ce lotissement a consisté à sécuriser l'opération de migration informatique puis à délivrer progressivement les actes de gestion, ce qui a occasionné un gel de certaines opérations.

La transformation a tout d'abord été concrétisée par la migration de l'ensemble du portefeuille des entreprises adhérentes et de leurs contrats, ainsi que des affiliés connus avec leurs droits positionnés à cette date. Ce lancement a également été accompagné de l'ouverture d'un nouveau portail épargnant permettant la visualisation de l'épargne constituée, la modification des choix d'investissement, la réalisation de versements volontaires et d'arbitrages. Les autres fonctionnalités ont été

délivrées progressivement en priorisant les opérations les plus sensibles telles les demandes de rachat.

Des opérations de communication d'envergure ont été réalisées pour accompagner les entreprises et les titulaires du produit dans cette phase de changement, doublées d'actions de proximité auprès des clients; le tout visant à expliquer les nouveautés apportées par la loi PACTE, le fonctionnement du produit et les nouveaux choix d'investissements.

À l'issue de cet exercice sensible quant aux enjeux de fidélisation du portefeuille, un premier bilan tiré de cette transformation fait apparaître un maintien de la quasi-totalité du portefeuille client. Par ailleurs, la campagne de versements de fin d'année menée sur une période plus courte du fait des contraintes de déploiement s'est conclue par une collecte de 16,3 millions d'euros en progression de 2 % par rapport à 2021.

2. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES

Le Journal officiel a publié le 15 décembre 2022 la décision de l'ACPR d'accorder l'agrément d'un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et l'approbation du transfert partiel du portefeuille de contrats de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE, de manière rétroactive au 1er janvier 2022.

Les cotisations Vie affichent un montant de 162 millions d'euros, en diminution de 5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021 (pro forma).

Les placements financiers s'établissent à 4 028 millions d'euros. Le rendement comptable s'élève à 3,1 % pour 2022. Les plus-values latentes s'élèvent à 116 millions d'euros.

Le résultat de l'institution après impôts est bénéficiaire à 4,6 millions d'euros.

3. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Compte tenu des événements tels que la guerre en Ukraine ou les hausses des prix, il n'est pas à exclure des risques de différents ordres :

- un risque de dégradation des marchés financiers, notamment des marchés actions compte tenu de l'exposition des FRPS au marché actions;
- un risque inflationniste sachant que les rentes versées sont indexées et pourraient augmenter en cas de hausse des prix.

4. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les placements financiers s'établissent à 4 028 millions d'euros.

Le rendement comptable s'élève à 3,1 % pour 2022. Les plus-values latentes s'élèvent à 116 millions d'euros.

5. ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Il est précisé que lors des opérations de clôture des comptes de l'exercice 2022, il a été constaté qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les documents ayant servi de support aux approbations de l'apport partiel d'actifs de la CCPMA PRÉVOYANCE à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

L'Assemblée Générale extraordinaire du 8 juin 2022 a approuvé le transfert de portefeuille de la CCPMA PRÉVOYANCE vers la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, tels que :

- un montant total des actifs apportés de 4 125,1 millions d'euros;
- un montant total des passifs apportés de 3 650,5 millions d'euros;
- actif net (soit la valeur de l'apport) : 474,6 millions d'euros.

La valeur d'apport (actif net) qui a été évaluée au 31 décembre 2021 se décomposait entre un capital social de 472,3 millions d'euros et une réserve de capitalisation pour 102,3 millions d'euros.

Cette réserve de capitalisation doit finalement être prise en compte dans les passifs apportés ce qui entraîne la modification suivante sur le point de départ 1er janvier 2022 :

- un montant total des actifs apportés de 4 125,1 millions d'euros:
- un montant total des passifs apportés de 3 752,8 millions d'euros :
- ◆ actif net (soit la valeur de l'apport) : 372,3 millions d'euros.

Cette erreur matérielle n'a aucun effet sur la valorisation de la société, sur sa solvabilité et n'a porté préjudice à aucun tiers. Il sera proposé de corriger cette erreur matérielle lors des instances à venir.

6. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que la société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

7. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de l'année, une demande d'agrément a été déposée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin d'obtenir l'autorisation de gérer une activité de retraite professionnelle supplémentaire dans le cadre d'un Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS). Le 15 décembre 2022, l'obtention de cet agrément a été publié par l'ACPR au Journal officiel.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 27 septembre 2022, une demande d'adhésion au GIE AGRICA GESTION a été formulée par notre société afin de bénéficier du régime d'exonération de TVA. Cette demande a été approuvée par l'Assemblée Générale du GIE et de fait, notre société est devenue adhérente du GIE AGRICA GESTION le 13 octobre 2022.

En termes d'activité, l'exercice 2023 sera consacré à la résorption des stocks de gestion induits par le gel de certaines opérations ; étape indispensable à la restauration de la qualité de services délivrée aux entreprises clientes et assurés. Pour ce faire, un programme d'activité a donc été défini avec le partenaire ; cette nécessaire étape de stabilisation conditionnant la relance des opérations commerciales de conquête de nouveaux marchés.

Ainsi, une fois le portefeuille existant conforté et stabilisé, l'objectif consistera à développer le chiffre d'affaires additionnel en procédant à la montée en gamme de l'équipement des entreprises par augmentation du taux de cotisation. Le développement du chiffre d'affaires procédera également par l'amplification des campagnes de versements volontaires individuels. Une montée en charge de la collecte est anticipée au regard des nouveaux avantages conférés par le plan d'épargne retraite, dont la capacité à récupérer ces versements volontaires sous forme de capital au moment du départ à la retraite.

Au-delà de cette base de contrats en portefeuille ainsi optimisée par multi-équipements et montée en gamme, le plan d'épargne retraite pourra être commercialisé sur des marchés de conquête périphériques et affinitaires par le réseau salarié d'AGRICA.

8. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Quantité	Valeur brute	% de détention
SCI 35 BOÉTIE	1	1,00	0,01 %
SCI FG ST-HONORÉ	173 400	17 000 050,00	51,00 %
SCI AGRICA PATRIMOINE FONCIER	409 760	40 976 000,00	99,94 %
SCI 67 MALESHERBES	400	1 600 000,00	40,00 %
SCI LOW CARBON DREAM FACTORY	51	5 100,00	51,00 %
SCI BIENFAISANCE	100 000	10 000 000	40,00 %
SAS 35 BOÉTIE	1 075 001	1 075 001	100,00 %
SAS LOW CARBON VILLAGE AMPÈRE	153	15 300	51,00 %

9. SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Nous vous indiquons que la société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

Sociétés	Quantité	Valeur brute	% de détention
SCI FG ST-HONORÉ	173 400	17 000 050,00	51,00 %
SCI AGRICA PATRIMOINE FONCIER	409 760	40 976 000,00	99,94 %
SCI 67 MALESHERBES	400	1 600 000,00	40,00 %
SCI LOW CARBON DREAM FACTORY	51	5 100,00	51,00 %
SCI BIENFAISANCE	100 000	10 000 000	40,00 %
SAS 35 BOÉTIE	1 075 001	1 075 001	100,00 %
SCI 35 BOÉTIE	4 059 802	4 059 802	100,00 %
SAS LOW CARBON VILLAGE AMPÈRE	153	15 300	51,00 %

10. INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Depuis le 11 octobre 2022, la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a intégré une convention de groupement de moyens de fait avec le GIE AGRICA GESTION, pour la mise en commun de leurs moyens respectifs.

Pour l'exercice 2022, les frais de personnel, informatiques et autres fonctions supports ont été pris en charge par le GIE AGRICA GESTION et ont été refacturés par celui-ci à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en fin d'année.

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles figurant en annexe de l'article A 441-2 du Code de commerce, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

	Article D. 441-6 I		commerce : Facture exercice dont le teri		églées à la date
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT					
Nombre de factures concernées			Non applicable		
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)			Non applicable		
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)			Non applicable		
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice			Non applicable		
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DE	S DETTES ET CRÉ	ANCES LITIGIEU	SES OU NON COMF	PTABILISÉES	
Nombre de factures exclues			Non applicable		
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)			Non applicable		
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILI DU CODE DE COMMERCE)	ISÉS (CONTRACTU	EL OU DÉLAI LÉ	GAL – ARTICLE L 44	41-10 OU ARTI	CLE L 441-9
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Article D. 441-6 I		Non applicable		églées à la date
	Article D. 441-6 I			me est échu	
	Article D. 441-6 I		commerce : Facture		églées à la date Total (1 jour et plus)
des retards de paiement		de clôture de l'	commerce : Facture exercice dont le teri	me est échu 91 jours	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT		de clôture de l'	commerce : Facture exercice dont le teri	me est échu 91 jours	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT Nombre de factures concernées Montant total des factures concernées		de clôture de l'	commerce : Facture exercice dont le teri 61 à 90 jours	me est échu 91 jours	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT Nombre de factures concernées Montant total des factures concernées		de clôture de l'	commerce : Factures exercice dont le teri 61 à 90 jours	me est échu 91 jours	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT Nombre de factures concernées Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice		de clôture de l'	commerce : Factures exercice dont le teri 61 à 90 jours Non applicable Non applicable	me est échu 91 jours	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT Nombre de factures concernées Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	1 à 30 jours	de clôture de l'	commerce : Factures exercice dont le terre 61 à 90 jours Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable	91 jours et plus	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT Nombre de factures concernées Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (Préciser HT ou TTC) (B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DE	1 à 30 jours	de clôture de l'	commerce : Factures exercice dont le terre 61 à 90 jours Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable	91 jours et plus	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT Nombre de factures concernées Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (Préciser HT ou TTC) (B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DE Nombre de factures exclues Montant total des factures exclues	1 à 30 jours	de clôture de l'	commerce : Factures exercice dont le teri 61 à 90 jours Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable SES OU NON COMF	91 jours et plus	Total
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT Nombre de factures concernées Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC) Pourcentage du montant total des achats	1 à 30 jours	de clôture de l'	Commerce : Factures exercice dont le teri 61 à 90 jours Non applicable Non applicable Non applicable SES OU NON COMF Non applicable Non applicable	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

11. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Pour une meilleure comparaison des résultats, les chiffres présentés ci-dessous en comparaison de l'exercice 2022 sont pro forma.

Résultat technique

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les cotisations brutes s'élèvent à 162 millions d'euros (contre 167 millions d'euros en 2021, soit une baisse de 3 %) en raison principalement de mali sur la survenance 2021.

PRESTATIONS

Les prestations et frais payés des opérations Vie atteignent 139 millions d'euros (contre 104 millions d'euros en 2021), soit une hausse de 35 % par rapport à l'exercice 2021 liée à un ajustement du calcul de la charge de PB dû au nouveau périmètre de la société.

PROVISIONS

Les charges de provisions d'assurance totalisent 109,1 millions d'euros, (contre 154 millions d'euros en 2021), soit une variation de 44,9 millions d'euros sur 2022 dont une dotation nouvelle de 28 millions d'euros en unités de compte.

Les frais de gestion administrative du FRPS affichent un montant de 26,2 millions d'euros (frais d'acquisition et d'administration, autres charges et techniques...) contre 19 millions d'euros en 2021 en raison des coûts liés à la création du FRPS, au développement et à l'exploitation de ses outils et processus de fonctionnement.

Résultat non technique

Le résultat non technique 2022 des placements est excédentaire de 11 millions d'euros (contre 12 millions d'euros en 2021).

Les autres éléments non techniques totalisent - 2,8 millions d'euros. Après impôts, le résultat s'élève à 4,6 millions d'euros.

RÉSULTAT FINANCIER

Les placements totalisent 4 028 millions d'euros à fin 2022. Le résultat net des placements s'élève à 120 millions d'euros en 2022 donnant un rendement comptable de l'actif du FRPS de 3,1 %.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort ainsi à 1.9 million d'euros.

RÉSULTAT NET

Ainsi, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 4,6 millions d'euros.

Bilan

Le total du bilan de la société s'élève à 4 291 millions d'euros en hausse de 2 %.

L'ACTIF

Les placements enregistrent une hausse de 8 % à 4 028 millions d'euros à fin 2022 par rapport au total des actifs financiers apportés au 1er janvier 2022, dont 27,5 millions d'euros d'actifs libellés en unités de compte. Les plus-values latentes représentent 116 millions d'euros.

Les créances s'élèvent à 113 millions d'euros en fin d'exercice 2022. Elles comprennent :

- les créances nées d'opérations directes à hauteur de 85 millions d'euros qui incluent notamment les cotisations restant à émettre pour 77 millions d'euros (stable par rapport à 2021);
- les autres créances qui sont inscrites pour 28 millions d'euros, principalement au titre du compte courant avec CCPMA PRÉVOYANCE.

Les autres actifs (avoirs en banques et liquidités) pour 82 millions d'euros et les comptes de régularisation pour 40 millions d'euros.

LE PASSIF

Au 31 décembre 2022, les fonds propres de la société à la clôture s'élèvent à 478 millions d'euros, dont 373 millions d'euros de capital social et 100 millions d'euros de réserve de capitalisation.

Les provisions brutes s'affichent à 3 669 millions d'euros, en hausse de 2,2 %, dont 262 millions d'euros de provisions pour participation aux bénéficiaires des garanties Vie et 28 millions d'euros de provisions libellées en unités de compte au titre des nouveaux contrats offerts dans le cadre du FRPS.

Les autres postes avec 117 millions d'euros concernent principalement les autres dettes pour 80 millions d'euros, dont 27 millions d'euros de primes encaissées non encore affectées, ainsi que les comptes de régularisation passif pour 36 millions d'euros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

12. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

13. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes de l'exercice 2022 laissent apparaître un bénéfice s'élevant à 4 580 200,96 euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

◆ résultat de l'exercice : 4 580 200,96 euros ;

◆ réserve légale : 229 010,05 euros ;

◆ distribution d'un dividende de : 3 435 150,72 euros ;

 le solde, au compte report à nouveau : 916 040,19 euros (portant ainsi le compte report à nouveau à la somme de 916 040,19 euros).

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 474 675 861,28 euros et celui des réserves à 101 539 191,28 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social au plus tard le 30 septembre 2023.

14. RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBLIÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous informons qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice précédent.

15. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCAI FMENT

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas de charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires » et de frais généraux non déductibles, tels que visés aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Il sera donc proposé aux actionnaires, conformément aux articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, de constater l'absence de dépenses et charges visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

16. ANNEXES

Sommaire des annexes

ANNEXE 1 Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

ANNEXE 2 Bilan et compte de résultat

silan et compte de resultat

ANNEXE 1 Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2021	31/12/2022
Exercices (en £)	1 mois	12 mois
I. Capital social en fin d'exercice		
Capital social	800 000,00	373 136 670,00
Nombre d'actions ordinaires	8 000	3 731 367
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice		
Chiffre d'affaires	N/A	161 570 107,93
Résultat avant impôts	N/A	6 497 258,96
Impôts sur les bénéfices	N/A	1 917 058,00
Résultat après impôts	N/A	4 580 200,96
III. Résultat par action		
Résultat après impôt	N/A	4 580 200,96
Dividende attribué à chaque action	-	0,92
IV. Personnel		
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-

7

8

Bilan et compte de résultat ANNEXE 2

ACTIF DU BILAN

(en	K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
1.	Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2.	Actifs incorporels		
3.	Placements	4 028 208	
	3a. Terrains et constructions	262 013	
	3b. Placements dans des entreprises liées	56 856	
	3c. Autres placements	3 709 340	
	3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4.	Placements représentant les provisions techniques	27 539	
5.	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		
	5a. Provisions pour cotisations non acquises (Non-vie)		
	5b. Provisions d'assurance-vie		
	5c. Provisions pour sinistres Vie		
	5d. Provisions pour sinistres Non-vie		
	5e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie		
	5f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non-vie		
	5g. Provisions pour égalisation (Vie)		
	5h. Provisions pour égalisation (Non-vie)		
	5i. Autres provisions techniques (Vie)		
	5j. Autres provisions techniques (Non-vie)		
6.	Créances	112 957	
	6a. Créances nées d'opérations directes	84 776	
	6aa. Cotisations restant à émettre	77 388	
	6ab. Autres créances nées d'opérations directes	7 388	
	6b. Créances nées d'opérations de réassurance		
	6c. Autres créances	28 181	
	6ca. Personnel		
	6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1 855	
	6cc. Débiteurs divers	26 326	
	6d. Capital appelé non versé		
7.	Autres actifs	82 281	800
	7a. Actifs corporels d'exploitation		
	7b. Avoirs en banque, CCP et caisse	82 281	800
	7c. Actions propres		
8.	Comptes de régularisation – actif	40 488	
	8a. Intérêts et loyers acquis non échus	30 001	
	8b. Frais d'acquisition reportés (Vie)		
	8c. Autres comptes de régularisation	10 487	
9.	Comptes transitoires et différence de conversion		
TO	TAL DE L'ACTIF	4 291 473	800

PASSIF DU BILAN

(en l	(€)	Exercice 2022	Exercice 2021
1.	Capitaux propres	478 111	800
	1a. Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou cpt de liaison	373 137	800
	1b. Primes liées au capital social	0	
	1c. Écarts de réévaluation	0	
	1d. Autres réserves	100 394	
	1e. Report à nouveau	0	
	1f. Résultat de l'exercice	4 580	
2.	Passifs subordonnés	0	
3.	Provisions techniques brutes	3 668 562	
	3a. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	0	
	3b. Provisions d'assurance vie	3 405 345	
	3c. Provisions pour sinistres (Vie)	1 255	
	3d. Provisions pour sinistres (Non-vie)	0	
	3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	261 962	
	3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	0	
	3g. Provisions pour égalisation	0	
	3h. Autres provisions techniques (Vie)	0	
	3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	0	
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	28 194	
5.	Provisions pour risques et charges	2	
6.	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0	
7.	Autres dettes	80 287	
	7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directes	31 554	
	7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	0	
	7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	0	
	7d. Dettes envers des établissements de crédits	7 297	
	7e. Autres dettes	41 436	
	7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	0	
	7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 316	
	7ec. Personnel	408	
	7ed. État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	3 220	
	7ee. Créanciers divers	36 492	
8.	Comptes de régularisation – passif	36 318	
9.	Comptes transitoires et différence de conversion	0	
TO	AL DU PASSIF	4 291 473	800

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE

(en	K€)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2022	Opérations nettes 2021
1.	Primes	161 570		161 570	
2.	Produits des placements	142 122		142 122	
	2a. Revenus des placements	76 942		76 942	
	2b. Autres produits des placements	4 659		4 659	
	2c. Profits provenant de la réalisation des placements	60 521		60 521	
3.	Ajustements ACAV (plus-values)	54		54	
4.	Autres produits techniques	2		2	
5.	Charges des sinistres	- 139 106		- 139 106	
	5a. Prestations et frais payés	- 139 097		- 139 097	
	5b. Charges des provisions pour sinistres	- 9		- 9	
6.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	- 29 053		- 29 053	
	6a. Provisions d'assurance-vie	- 797		- 797	
	6b. Provisions pour opérations en unités de compte	- 28 256		- 28 256	
	6c. Provision pour égalisation	0		0	
	6d. Autres provisions techniques	0		0	
7.	Participation aux résultats	- 80 100		- 80 100	
8.	Frais d'acquisition et d'administration	- 15 468		- 15 468	
	8a. Frais d'acquisition	- 4 496		- 4 496	
	8b. Frais d'administration	- 10 972		- 10 972	
	8c. Commissions reçues des réassureurs	0		0	
9.	Charges des placements	- 32 536		- 32 536	
	9a. Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	- 5 367		- 5 367	
	9b. Autres charges de placements	- 5 744		- 5 744	
	9c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 21 425		- 21 425	
10.	Ajustements ACAV (moins-values)	- 139		- 139	
11.	Autres charges techniques	- 10 703		- 10 703	
12.	Produits des placements transférés au compte non technique	0		0	
RÉ	SULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	- 3 356		- 3 356	

COMPTE NON TECHNIQUE

(en	K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
1.	Résultat technique des opérations Non-vie	0	
2.	Résultat technique des opérations Vie	- 3 356	
3.	Produits des placements	13 949	
	3a. Revenu des placements	7 552	
	3b. Autres produits des placements	457	
	3c. Profits provenant de la réalisation des placements	5 940	
4.	Produits des placements alloués	0	
5.	Charges des placements	- 3 193	
	5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-527	
	5b. Autres charges des placements	-564	
	5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	- 2 103	
6.	Produits des placements transférés	0	
7.	Autres produits non techniques	285	
8.	Autres charges non techniques	- 1 188	
	8a. Charges à caractère social		
	8b. Autres charges non techniques		
9.	Résultat exceptionnel	0	
	9a. Produits exceptionnels	0	
	9b. Charges exceptionnelles	0	
10.	Participation des salariés	0	
11.	Impôt sur le résultat	- 1 917	
RÉ	SULTAT DE L'EXERCICE	4 580	

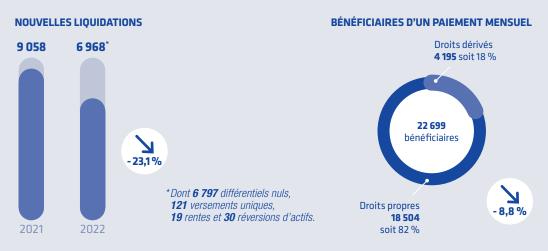
Chiffres-clés

Résultats démographiques et techniques

Régime de retraite supplémentaire PER CCPMA



Régime de retraite supplémentaire CCPMA RETRAITE (régime fermé)



Rapport sur le **gouvernement d'entreprise**

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général.

M. Frédéric HÉRAULT a été nommé directeur général et M. Antoine LEROY directeur général délégué. Ils assument tous deux la responsabilité de la direction générale de la société.

En application de l'article 19 des statuts, cette décision a été prise pour une durée indéterminée.

2. CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice, par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une filiale

3. LISTES DES FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

Liste des mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice.

A. DIRECTION GÉNÉRALE

M. Frédéric HÉRAULT - directeur général

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ GROUPE AGRICA : directeur général
- ◆ AGRICA GESTION : directeur général
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : directeur général
- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : directeur général
- ◆ CPCEA: directeur général
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : directeur général
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : directeur général
- ◆ GIE DE MOYENS ALLIANCE PROFESSIONNELLE : membre du directoire

M. Antoine LEROY - directeur général délégué

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ GROUPE AGRICA: directeur général délégué
- ◆ AGRICA GESTION : directeur général délégué
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : directeur général délégué
- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : directeur général délégué
- ◆ CPCEA : directeur général délégué
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : directeur général déléqué
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : directeur général délégué

B. CONSEIL D'ADMINISTRATION

COLLÈGE DES ADHÉRENTS

M. Charles BELIN

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur et Vice-président du Conseil d'administration.

Mandats extérieurs détenus :

- Réunion des ORSEM (officier de réserve) membre du Conseil d'administration;
- ◆ FEDALIS Président de la commission ;
- ◆ FNIL-FNCL membre.

M. Arnaud BODOLEC

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: Conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ AGRICA GESTION : administrateur ;
- GROUPE AGRICA: administrateur;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP.

Mandats extérieurs détenus :

- ◆ GAEC de Bray associé dirigeant ;
- ◆ SAS APG associé Président ;
- Crédit Agricole Centre Loire Président du Conseil d'administration;
- ◆ Chambre Agriculture du Cher membre du Conseil.

Mme Anne GAUTIER

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ GROUPE AGRICA: administrateur;
- ◆ AGRICA GESTION : administrateur ;
- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: Conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA.

Mandats extérieurs détenus :

non transmis à la date d'établissement du présent rapport.

Mme Corinne LELONG

Mandats détenus au sein d'AGRICA :

- ◆ GROUPE AGRICA: administrateur;
- ◆ AGRICA GESTION : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: Conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA.

Mandats extérieurs détenus :

• non transmis à la date d'établissement du présent rapport.

M. Christophe NOËL

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ GROUPE AGRICA: administrateur;
- ◆ AGRICA GESTION : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: Conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP.

Mandats extérieurs détenus :

- ◆ ANDECAM : Président ;
- ARVIGE : administrateur ;
- ◆ Crédit Agricole de la Corse : administrateur
- ◆ Fondation Rondeau : Président du Conseil d'administration ;
- ◆ GFA de Richebourg : gérant ;
- ◆ SCI Les Arpents : gérant ;
- Commune Talmot Saint-Hilaire : conseiller municipal délégué (ex-adjoint);
- ◆ Propriété Rurale Vendée : administrateur.

Mme Claire RUAUD

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ AGRI PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CPCEA: administrateur;
- ◆ CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA.

Mandats extérieurs détenus :

- ◆ ANIPS : administrateur ;
- ◆ CTIP : administrateur.

M. Pascal VINÉ

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ GROUPE AGRICA: administrateur;
- ◆ AGRICA GESTION : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA, Vice-président de la commission financière et administrateur du Conseil d'administration.

Mandats extérieurs détenus :

- ◆ Agro Paris Tech : Président du Conseil d'administration ;
- ◆ Fondation AGROPOLIS (Montpellier): administrateur.

COLLÈGE DES PARTICIPANTS

Mme Liliane BOUREL

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ GROUPE AGRICA: administrateur;
- AGRICA GESTION : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur :
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA et membre du comité paritaire d'approbation des comptes.

Mandats extérieurs détenus :

• non transmis à la date d'établissement du présent rapport.

M. Emmanuel DELÉTOILE

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ GROUPE AGRICA: administrateur;
- ◆ AGRICA GESTION : administrateur ;
- CCPMA PRÉVOYANCE: Vice-président du Conseil d'administration;
- CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE: Président du Conseil d'administration;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP ;
- ◆ IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: administrateur, Président de la commission d'audit et des risques, conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA.

Mandats extérieurs détenus :

- ◆ Centre de formation FGA-CFDT (CEFA) : administrateur ;
- ◆ FGA-CFDT : cadre dirigeant.

M. Alain DYJA

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ GROUPE AGRICA: administrateur;
- ◆ AGRICA GESTION : auditeur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : Président du CSP ;
- ◆ SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- IRC Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco: Conseiller professionnel au sein du comité paritaire professionnel de la section professionnelle AGRICA.

Mandats extérieurs détenus :

- ◆ Centre de Jonchery : Président ;
- ◆ Mutuelle Verte : administrateur.

M. Pierre GOT

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA:

- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

Mandats extérieurs détenus :

- ◆ FNCDS : Vice-président ;
- ◆ APECITA : administrateur ;
- ◆ Initiativ' retraite : administrateur.

M. Fabrice GRESSENT

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :

- ◆ GROUPE AGRICA: auditeur;
- ◆ AGRICA GESTION : administrateur ;
- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur ;
- ◆ AGRICA ÉPARGNE : membre du CSP.

Mandats extérieurs détenus :

- ◆ APECITA : administrateur ;
- ◆ OCAPIAT : administrateur ;
- ◆ CAF de l'Yonne : administrateur ;
- ◆ CPAM de l'Yonne : administrateur.

M. Guillaume LEMONNIER

Mandats détenus au sein du Groupe AGRICA :

- ◆ CCPMA PRÉVOYANCE : administrateur ;
- ◆ CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : administrateur.

Mandats extérieurs détenus :

aucun mandat déclaré.

4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'Assemblée Générale extraordinaire du 8 juin 2022 a accordé une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de constater la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 11 de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille entre la CCPMA PRÉVOYANCE et la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et donc l'augmentation du capital social venant en rémunération de l'apport.

Le Conseil d'administration constatera la réalisation définitive de l'ensemble des conditions suspensives au 15 décembre 2022, lors de sa première réunion au cours de l'exercice 2023.

5. CONTRÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

6. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES AUDITEURS

Ratification de nomination provisoire d'administrateurs et d'auditeurs

Mme Typhaine DELORME (UDSG - collège des adhérents)

Nous vous rappelons la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 octobre 2022, aux fonctions d'auditrice de Mme Typhaine DELORME, en remplacement de M. Jean-Louis LAFFRAT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En application des dispositions statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

M. Laurent SURE (FO - collège des participants)

Nous vous indiquons la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 avril 2023, aux fonctions d'auditeur de M. Laurent SURE, en remplacement de M. Bruno LEROY pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

En application des dispositions statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette nomination.

7. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons que par décision de l'Assemblée Générale constitutive en date du 8 décembre 2021, le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, représenté par Mme Christine BILLY a été désigné en qualité de Commissaire aux comptes de la société et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président du Conseil d'administration

M. Emmanuel DELÉTOILE

Résolutions

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 JUIN 2023

Partie extraordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION D'UN PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE SUITE À LA CONSTATATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, constate que la convention d'apport ainsi que ses annexes valant convention de transfert de portefeuille entre la CCPMA PRÉVOYANCE et la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE et validées par l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 juin 2022, comportent une erreur matérielle affectant la valorisation de l'apport et, par conséquent, sa rémunération.

Afin de rectifier la situation et connaissance prise :

- du rapport rectificatif du Commissaire aux apports portant sur son rapport initial d'évaluation de l'apport consenti par la CCPMA PRÉVOYANCE à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE d'une branche complète et autonome d'activité de retraite supplémentaire;
- du projet d'avenant correctif à la convention d'apport initiale rectifiant les articles 8, 9-2, 16-4 ainsi que l'annexe 6 de la convention.

Approuve le projet d'avenant à la convention d'apport initiale et donne tous pouvoirs au directeur général délégué de la société, M. Antoine LEROY, afin de signer l'avenant, tel qu'il a été adopté par la présente Assemblée et effectuer toutes les formalités de dépôt nécessaires pour annexer cet avenant à la convention d'apport initiale. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

« En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, constate qu'en contrepartie de l'apport consenti par la CCPMA PRÉVOYANCE, réalisé à la date du 15 décembre 2022, date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire, ainsi que les actifs et passifs qui lui sont liés et les fonds nécessaires afin de constituer la marge de solvabilité de la société, il est attribué à la CCPMA PRÉVOYANCE, trois millions sept cent vingt-trois mille trois cent soixante-sept (3 723 367) actions nouvelles ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale émises par la société au titre d'une augmentation de capital, portant ainsi la détention de la CCPMA PRÉVOYANCE à trois millions sept cent trente et un mille trois cent soixante-cinq (3 731 365) actions et le montant du capital social à la somme de trois cent soixante-treize millions cent trente-six mille sept cents (373 136 700) euros.

L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, décide, à titre de rémunération de l'apport, d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois cent soixante-douze millions trois cent trente-six mille sept cents (372 336 700) euros pour le porter à la somme de trois cent soixante-treize millions cent trente-six mille sept cents (373 136 700) euros, par l'émission de trois millions sept cent vingt-trois mille trois cent soixante-sept (3 723 367) actions nouvelles ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale chacune, sans prime d'émission.

Les actions nouvellement créées, sont assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires existantes de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

« En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, constate que l'augmentation du capital social est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 « Formation du capital/Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Formation du capital/Apports

(Le début de l'article reste inchangé)

Dans le cadre d'un apport valant convention de transfert de portefeuille, l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE a fait apport à la société de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire, incluant les deux portefeuilles de contrats appelés « retraite supplémentaire » et « CCPMA RETRAITE », soit un actif net apporté de trois cent soixante-douze millions trois cent trente-six mille sept cent dix-neuf euros et cinquante-deux centimes (372 336 719,52 euros). Cet apport a été rémunéré par l'attribution de trois millions sept cent vingt-trois mille trois cent soixante-sept (3 723 367) actions nouvelles ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et émises au titre de l'augmentation du capital social, sans prime d'apport. Une soulte en espèces de dix-neuf euros et cinquante-deux centimes (19,52 euros) a été constatée.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent soixante-treize millions cent trente-six mille sept cents (373 136 700) euros.

Il est divisé en trois millions sept cent trente et un mille trois cent soixante-sept (3 731 367) actions ordinaires au nominal de cent (100) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉALISATION DES FORMALITÉS

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, confère tous les pouvoirs nécessaires au directeur général délégué, M. Antoine LEROY, pour la mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises au titre des résolutions précédentes et effectuer toutes les formalités s'y rapportant. »

Partie ordinaire

CINQUIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2022

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration en ce compris le rapport du gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes 2022, approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice 2022 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale ordinaire constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration *quitus* de sa gestion. »

SIXIÈME RÉSOLUTION: AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 s'élevant à 4 580 200,96 euros de la manière suivante :

◆ résultat de l'exercice : 4 580 200,96 euros ;

◆ réserve légale : 229 010,05 euros ;

 ◆ distribution d'un dividende de (soit 0,92 euro par action);
 3 435 150,72 euros

 le solde, au compte report à nouveau : 916 040,19 euros (portant ainsi le compte report à nouveau à la somme de 916 040,19 euros).

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 474 675 861,28 euros et celui des réserves à 101 539 191.28 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social au plus tard le 30 septembre 2023.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre de l'exercice précédent. »

SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, notamment la convention conclue au cours de l'exercice écoulé d'un groupement de moyens de fait qui y est mentionnée entre la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CPCEA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, la CPCEA GESTION. »

HUITIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE D'UNE AUDITRICE (MME TYPHAINE DELORME)

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 octobre 2022, de Mme Typhaine DELORME (UDSG) en qualité d'auditrice, au titre du collège des adhérents, en remplacement de M. Jean-Louis LAFFRAT, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

NEUVIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE D'UN AUDITEUR (M. LAURENT SURE)

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 7 juin 2023, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 avril 2023, de M. Laurent SURE (FO) en qualité d'auditeur, au titre du collège des participants, en remplacement de M. Bruno LEROY, et ce pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024. »

DIXIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales. »

Composition du Conseil d'administration

COLLÈGE DES ADHÉRENTS: 7

Vice-président		
◆ Charles BELIN	La Coopération Agricole	
Administrateurs titulaires		
◆ Arnaud BODOLEC	FNCA	
◆ Christophe NOËL	FNCA	
◆ Anne GAUTIER	FNEMSA	
◆ Claire RUAUD	FNSEA	
◆ Corinne LELONG	La Coopération Agricole	
◆ Pascal VINÉ	UDSG	
Auditeurs		
◆ Denis FAURE	FNCA	
◆ Patrice GENTIE	FNCA	
◆ Ludovic MARTIN	FNEMSA	
◆ Philippe FAUCON	FNSEA	
◆ Didier BOYER	La Coopération Agricole	
◆ Poste vacant	La Coopération Agricole	
◆ Typhaine DELORME	UDSG	

COLLÈGE DES PARTICIPANTS: 7

Président		
◆ Emmanuel DELÉTOILE	FGA-CFDT	
Administrateurs titulaires		
◆ Alain DYJA	CFE-CGC	
◆ Guillaume LEMONNIER	CFTC	
◆ Mathieu BAUDERLIQUE	FGA-CFDT	
Poste vacant (CGT)	FNAF-CGT	
◆ Pierre GOT	FNCDS	
♦ Liliane BOUREL	FO	
◆ Fabrice GRESSENT	UNSA 2A	
Auditeurs		
◆ François SERPAUD	CFE-CGC	
◆ Emmanuel CUVILLIER	CFTC	
♦ Anne GORISSE	FGA-CFDT	
◆ Poste vacant (CGT)	FNAF-CGT	
◆ Julie DEMAY	FNCDS	
◆ Laurent SURE	FO	
◆ Annie MATHIEU	UNSA 2A	

Composition du Conseil d'administration au 5 avril 2023

Procès-verbal de l'**Assemblée Générale mixte du 8 juin 2022**

1. OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mercredi 8 juin 2022, à 11 h 30, l'Assemblée Générale mixte de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE s'est réunie aux Salons Étoile Saint-Honoré à Paris 8°, sous la Présidence de :

M. Emmanuel DELÉTOILE, Président du Conseil d'administration

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les représentants des actionnaires.

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale procède à la composition de son Bureau :

- ◆ M. KÉROMNÈS et M. SERPAUD sont appelés aux fonctions de scrutateurs;
- M. HÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Après examen de la feuille de présence, il apparaît que les deux actionnaires de la société sont présents ou représentés de la manière suivante :

- ◆ la CCPMA PRÉVOYANCE, institution de prévoyance, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 401 679 840, dont le siège social est situé au 21, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris:
 - propriétaire de 7 998 actions auxquelles sont attachées 7 998 voix est représentée ce jour par M. KÉROMNÈS et M. DELÉTOILE, dûment habilités à cet effet;
- ♦ la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, société de groupe assurantiel de protection sociale inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 844 723 304, dont le siège social est situé au 21, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris :
 - propriétaire de 2 actions auxquelles sont attachées 2 voix est représentée ce jour par M. François SERPAUD, dûment habilité à cet effet et porteur du pouvoir de M. CHATAIN.

Mme BILLY, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit a été régulièrement convoquée et participe à l'Assemblée Générale.

Le Président constate que l'Assemblée Générale réunit le *quorum* requis par la loi et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire:

approbation des comptes 2021;

- affectation du résultat ;
- approbation des conventions dites réglementées ;
- remplacement d'un administrateur.

Partie extraordinaire:

- approbation de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille;
- augmentation du capital social à titre de rémunération de l'apport de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE :
- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration pour constater la réalisation des conditions suspensives visées dans la convention d'apport, la réalisation de l'augmentation de capital venant en rémunération de l'apport ainsi que la modification corrélative des statuts;
- pouvoirs en vue de la réalisation des formalités ;
- questions diverses.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été mis à disposition des actionnaires sur la plateforme dédiée à cette Assemblée Générale.

Le Président propose d'organiser l'Assemblée Générale de la manière suivante :

- présentation des comptes annuels 2021;
- lecture des rapports du Commissaire aux comptes ;
- présentation du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2021;
- information sur l'opération d'apport entre la CCPMA PRÉVOYANCE et la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE;
- lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'opération d'apport;
- lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation du capital social de la société en rémunération de l'apport :
- présentation des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale;
- débat général ;
- opération de vote des résolutions ;
- clôture de l'Assemblée Générale.

2. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2021

Le Président donne la parole à M. RICHERT, directeur financier, afin qu'il commente les comptes de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE relatifs à l'exercice 2021.

Le Président remercie M. RICHERT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

3. LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président donne ensuite la parole à Mme BILLY, Commissaire aux comptes représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit, et l'invite à donner lecture de son rapport sur les comptes annuels 2021 et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

3.1 Opinion

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

◆ 3.2 Fondement de l'opinion

3.2.1 RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels " du présent rapport.

3.2.2 INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 décembre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3.3 Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

3.4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

3.4.1 INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués.

3.5 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

3.5.1 DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE par votre Assemblée Générale du 8 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit était dans la 1^{re} année de sa mission sans interruption.

3.6 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

3.7 Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

♦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne :
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du GIE à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude. Ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier:
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. »

Mme BILLY présente ensuite son rapport spécial sur les conventions réglementées :

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice éculé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé. »

À l'issue de la lecture de ces rapports, le Président invite les actionnaires qui le souhaitent à s'exprimer.

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE GESTION ET DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR L'EXERCICE 2021

Le Président indique que les actionnaires ont pu prendre connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise relatifs à l'exercice 2021 mis à leur disposition sur la plateforme dédiée à cette Assemblée Générale.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, présentant les faits marquants de l'année 2021, à savoir :

- situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé;
- analyse de l'évolution des affaires ;
- principaux risques et incertitudes ;
- utilisation des instruments financier;
- évènements survenus depuis la clôture de l'exercice ;
- activités en matière de recherche et de développement ;
- évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir.

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

5. INFORMATION SUR L'OPÉRATION D'APPORT ENTRE LA CCPMA PRÉVOYANCE ET LA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le Président indique aux actionnaires que l'apport consenti par la CCPMA PRÉVOYANCE à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE porte sur la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire ainsi que les actifs et les passifs qui lui sont liés. Conformément à la loi et aux statuts, cet apport est soumis à l'approbation de la présente Assemblée Générale.

Le Président précise que pour pouvoir se prononcer sur cette opération, les actionnaires ont pu prendre connaissance du rapport du Commissaire aux apports, de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille et du rapport du Conseil d'administration sur l'augmentation du capital social de la société en rémunération de l'apport, mis à leur disposition sur la plateforme dédiée à cette Assemblée Générale.

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'OPÉRATION D'APPORT

Le Président rappelle que M. GUILLOT, Commissaire aux apports représentant le cabinet PrimAudit International, a été nommé par décision de l'Assemblée Générale constitutive du 8 décembre 2021 afin d'apprécier la valeur et les conditions de l'apport consenti par la CCPMA PRÉVOYANCE à la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Le Président donne ensuite la parole à M. GUILLOT pour donner lecture de son rapport.

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 décembre 2021 concernant l'apport à votre société d'une branche complète et autonome d'activité de retraite supplémentaire, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêté dans la convention d'apport sous conditions suspensives signée par les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à date de signature. Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre ci-après.

6.1 Présentation de l'opération et description de l'apport

6.1.1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

L'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE exerce notamment une activité de retraite professionnelle supplémentaire et souhaite faire apport de cette activité à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Cette dernière exercera, suite à cet apport, et à son agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans le cadre de l'article L. 382-1 du Code des assurances, une activité de Retraite Professionnelle Supplémentaire.

La SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE a demandé un agrément en tant que Fonds de retraite professionnelle supplémentaire.

6.1.2 PRÉSENTATION DES ENTITÉS EN PRÉSENCE

IP CCPMA PRÉVOYANCE : l'apporteuse

C'est une institution de prévoyance régie par l'article L. 931-1 du Code de la Sécurité sociale (Titre III Livre IX) agrée au titre des branches I (accidents), 2 (maladie), 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement).

Son objet social, selon l'article 2 de ses statuts, est le suivant :

D'assurer la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, des risques d'inaptitude;

De constituer des avantages sous forme de pensions de retraite, d'indemnités ou de primes de départ en retraite ou de fin de carrière :

De faire appel à l'épargne en vue de la capitalisation et de contracter à cet effet des engagements déterminés ;

De couvrir les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie, ainsi que toute autre garantie ou couverture pour lesquelles l'institution recevrait une autorisation.

SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE : la bénéficiaire des apports

C'est une société anonyme immatriculée le 30 décembre 2021 au capital de 800 000 euros, composé de 8 000 actions ordinaires, entièrement libérées, de 100 euros chacune de valeur nominale.

Ces 8 000 actions ordinaires composant le capital social actuel de la société CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE sont détenues :

- d'une part, par l'IP CCPMA PRÉVOYANCE à concurrence de 7 998 actions ;
- d'autre part, par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE à concurrence de 2 actions.

La société CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE n'a pas émis d'autres valeurs mobilières que les 8 000 actions ordinaires qui composent actuellement son capital social. Elle ne fait pas appel public à l'épargne et ses actions ne sont pas admises sur un marché réglementé.

Il résulte de l'article 3 des statuts de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE que son objet social est :

« de pratiquer des opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance couvrant les engagements de retraite professionnelle supplémentaire dans le cadre de l'article L. 143-1 du Code des assurances, ainsi que l'exercice d'activités qui en découlent, notamment la couverture de garanties complémentaires dans le respect des dispositions applicables.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location de gérance;

- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement;
- toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social. »

Dirigeants communs

M. Frédéric HÉRAULT est directeur général des deux structures.

M. Antoine LEROY est directeur général délégué des deux structures.

Tous les membres du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire des apports sont administrateurs de l'entité apporteuse.

6.1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'APPORT D'ACTIVITÉ

L'apport consenti par l'IP CCPMA PRÉVOYANCE à la société anonyme CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE porte sur la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire ainsi que les actifs et passifs qui lui sont liés et les fonds nécessaires afin de constituer la marge de solvabilité de la société anonyme CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

La société anonyme CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE reprend l'ensemble des droits et obligations du portefeuille retraite transféré à savoir :

- les provisions techniques qui matérialisent les engagements à l'égard des assurés;
- les actifs de couverture qui viennent en représentation des engagements repris;
- ◆ la clientèle attachée au portefeuille.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution à l'IP CCPMA PRÉVOYANCE de nouvelles actions ordinaires émises par la société anonyme CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en rémunération dudit apport.

Ce projet de transfert d'activité s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques de l'IP CCPMA et permettra d'avoir une structure juridique entièrement dédiée à l'activité de retraite professionnelle supplémentaire à destination des salariés des organismes professionnels agricoles.

6.1.3.1 Rémunération de l'apport

Il sera attribué à l'IP CCPMA PRÉVOYANCE 4 745 955 actions nouvelles ordinaires émises par la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE d'une valeur nominale de 100 euros ainsi qu'une soulte de 49,52 euros. Aucune prime d'apport ne sera constatée.

6.1.3.2 Date d'arrêté des comptes utilisés pour l'opération

L'opération est réalisée sur la base des comptes annuels des deux arrêtés au 31 décembre 2021.

6.1.3.3 Rétroactivité comptable et fiscale

L'apport prendra effet au 1er janvier 2022 d'un point de vue comptable et fiscal.

6.1.3.4 Régime fiscal de l'opération

Droits d'enregistrement : l'apport est placé sous le régime fiscal prévu par les articles 816 et 817 du CGI.

Impôt sur les sociétés : l'apport est placé sous le régime des articles 210 A et 210 B du CGI sous réserve de l'obtention de l'agrément prévu par l'article 210 B 3 du même Code délivré dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du même Code.

TVA: les Parties entendent bénéficier de la dispense de TVA prévue à l'article 257 bis du Code général des impôts.

6.1.3.5 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes avant le 31 décembre 2022 :

- approbation des comptes clos au 31 décembre 2021 de l'IP CCPMA PRÉVOYANCE,
- approbation des comptes clos au 31 décembre 2021 de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE;
- approbation de l'apport par les Assemblées Générales de l'IP CCPMA PRÉVOYANCE et de la SA CCPMA RETRAITE SUP-PLÉMENTAIRE;
- autorisation préalable par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE de l'apport par l'IP CCPMA PRÉVOYANCE à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ;
- approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du transfert de portefeuille "RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE" de l'IP CCPMA à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en application de l'article L. 931-16 du Code de la Sécurité sociale;
- agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE comme FRPS.

6.2 Diligences mises en œuvre au titre de la réalité et de la valeur des apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par l'apporteuse. Elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas, non plus, une validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de notre rapport et la date des Assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Nos diligences ont consisté, pour l'essentiel, à effectuer les travaux décrits ci-dessous :

- nous avons examiné la convention d'apport ;
- nous nous sommes entretenus avec le directeur général et le directeur général délégué;
- nous avons pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération d'apport;
- nous avons pris connaissance du règlement du régime de retraite supplémentaire transféré;
- nous nous sommes assurés que les comptes de l'entité apporteuse allaient être certifiés sans réserve par son Commissaire aux comptes;
- nous avons contrôlé la réalité des apports (avec des relevés de portefeuille, avec les relevés bancaires, avec les statuts des sociétés, avec la balance générale de l'entité apporteuse...);
- nous avons contrôlé la valeur des apports (expertises immobilières, relevés de portefeuille, autres expertises...);
- ♦ nous avons vérifié les calculs des provisions mathématiques.

6.3 Appréciation de la valeur des apports

6.3.1 APPRÉCIATION DE LA MÉTHODE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE

L'opération visée par la convention d'apport est un apport partiel d'actif constituant une branche d'activité. Ce type d'opération est visé par le titre VII du règlement ANC 2014-03. L'entité bénéficiaire des apports est détenue et contrôlée à plus de 99 % par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE avant et après l'opération d'apport.

Selon l'article 742-2 dudit règlement il s'agit d'un apport à l'envers, c'est-à-dire un apport à l'issue duquel l'entité apporteuse renforce son contrôle de l'entité bénéficiaire des apports.

Conformément à l'article 743-1 du règlement, l'apport est évalué en valeur comptable. Le mode de valorisation retenu pour l'apport étant conforme à la réglementation n'appelle pas de remarque de notre part.

6.3.2 RÉALITÉ DES APPORTS

Nous nous sommes assurés de la pleine propriété des placements et des valeurs en banque apportés. Nous nous sommes assurés que les créances et les dettes apportées étaient conformes à celles enregistrées dans la comptabilité de l'apporteuse.

6.3.3 APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les actifs, étant transférés en valeur comptable, recèlent d'importantes plus-values latentes. Si les plus-values latentes étaient réalisées, elles absorberaient d'éventuelles pertes et viendraient, pour le solde, augmenter la provision pour participation aux excédents après application d'un taux de 85 %.

6.3.4 CONCLUSION SUR L'APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 474 595 549,52 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur nette des actifs et des passifs apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire, pour un nominal de 474 595 500 euros. »

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

7. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte afin de vous proposer une augmentation du capital social de la société anonyme (SA) CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, en rémunération de l'apport consenti par l'institution de prévoyance (IP) CCPMA PRÉVOYANCE.

À titre préliminaire, nous vous rappelons, que l'apport consenti par l'IP CCPMA PRÉVOYANCE à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE porte sur la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire ainsi que les actifs et passifs qui lui sont liés et les fonds nécessaires afin de constituer la marge de solvabilité de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. Nous vous précisons que les engagements de retraite professionnelle supplémentaire inclus dans le transfert de portefeuille comprennent exclusivement les deux régimes suivants de retraite professionnelle supplémentaire lesquels sont constitutifs de la totalité de l'activité retraite supplémentaire exercée par l'IP CCPMA PRÉVOYANCE:

- d'une part un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire par capitalisation en euros relevant de l'article 83 du Code général des impôts, appelé en interne " retraite supplémentaire " ;
- d'autre part un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire, intitulé en interne " CCPMA RETRAITE ", issu de la fusion/absorption, en 2008, d'une institution de retraite supplémentaire (dénommée CCPMA RETRAITE) qui était régie par l'article L. 9 41-1 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime de retraite supplémentaire " CCPMA RETRAITE " est fermé depuis le 1° janvier 1997. Ce régime vise à verser des droits différentiels retraite aux retraités CCPMA entrés dans le secteur agricole avant le 1° janvier 1997.

Ce transfert s'inscrit dans la stratégie de gestion des risques de l'institution et permettra de placer l'activité de retraite professionnelle supplémentaire au sein d'une structure juridique entièrement dédiée à cette activité, bénéficiant d'un régime prudentiel moins strict que Solvabilité 2.

La convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille conclu entre l'IP CCPMA PRÉVOYANCE et la SA

CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, approuvée par votre Conseil d'administration et celui de l'IP CCPMA PRÉVOYANCE le 3 mai 2022, prévoit qu'en contrepartie de l'apport effectué par l'IP CCPMA PRÉVOYANCE, évalué à la somme nette de quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (474 595 549,52 euros), il sera attribué à l'IP CCPMA PRÉVOYANCE quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4 745 955) actions nouvelles ordinaires, émises par la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, à la valeur nominale de cent euros (100 euros). Aucune prime d'apport ne sera constatée.

En conséquence de l'émission de ces quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4 745 955) nouvelles actions ordinaires, le capital social de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE augmentera d'un montant de quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (474 595 500 euros) pour le porter d'un montant de huit cent mille euros (800 000 euros) à un montant de quatre cent soixante-quinze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (475 395 500 euros), divisé en quatre millions sept cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-cinq (4 753 955) actions ordinaires au nominal de cent euros (100 euros) chacune.

Les nouvelles actions seraient, dès la date de réalisation définitive de l'apport, entièrement assimilées aux actions anciennes et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Par ailleurs, nous vous précisons que suite à votre décision du 8 décembre 2021, l'évaluation de l'apport par l'IP CCPMA PRÉVOYANCE de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire ainsi que les actifs et passifs qui lui sont liés à notre société, ont été soumises à l'appréciation d'un Commissaire aux apports, M. Pascal GUILLOT, représentant le Cabinet PrimAudit International.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le rapport du Commissaire aux apports a été tenu à votre disposition au moins huit (8) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale mixte du 8 juin 2022 et a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris au moins huit (8) jours avant la date de cette Assemblée.

Par conséquent, et sous réserve de l'approbation de l'apport par votre Assemblée Générale (i) et de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 11 de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille (ii), nous vous proposons d'approuver l'augmentation du capital social décrite ci-dessus venant en rémunération de l'apport consenti par l'IP CCPMA PRÉVOYANCE.

Dans ce cadre, nous vous proposons également de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'administration pour constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social et pour modifier les articles 6 "Formation du capital/Apports" et 7 "Capital social" des statuts de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE.

Tel est le sens des résolutions soumises à votre décision et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer. »

En l'absence d'interventions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

8. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À la demande du Président, M. HÉRAULT donne lecture des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale :

Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2021

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration en ce compris le rapport du gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes, approuve les comptes annuels relatifs à l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale ordinaire constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39.4 et 39.5 du Code général des impôts.

Elle donne au Président quitus de sa gestion. »

DEUXIÈME RÉSOLUTION: AFFECTATION DU RÉSULTAT

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, constate que le résultat de son premier exercice s'élève à zéro dans la mesure où la société n'a pas eu d'activité depuis la date de son immatriculation.

S'agissant du premier exercice de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, l'Assemblée Générale ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis sa constitution. »

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS DITES RÉGLEMENTÉES

« L'Assemblée Générale ordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, prend acte de l'absence de conventions dites réglementées sur l'exercice 2021. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION : REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

« Sur proposition de la FNCA, l'Assemblée Générale nomme M. Arnaud BODOLEC, en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Yves REMILLET, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. »

Partie extraordinaire

CINQUIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

- « L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, connaissance prise :
- du rapport du Commissaire aux apports, nommé par décision de l'Assemblée Générale constitutive de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE du 8 décembre 2021;
- du projet de convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille et de ses annexes aux termes duquel l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE fait apport à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire, ainsi que les actifs et passifs listés à l'annexe 5 de la convention. Les engagements de retraite professionnelle supplémentaire inclus dans le transfert sont décrits à l'annexe 1 de la convention d'apport et comprennent d'une part un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire par capitalisation en euros relevant de l'article 83 du Code général des impôts appelé en interne " retraite supplémentaire" et d'autre part un portefeuille de contrats de retraite supplémentaire intitulé en interne " CCPMA RETRAITE".

Approuve ce projet d'apport valant convention de transfert de portefeuille et l'ensemble des termes y afférent, et, en particulier :

- ◆ l'évaluation de l'apport stipulé réalisée sur la base de la valeur comptable au 31 décembre 2021 des éléments d'actif et de passif apportés par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE. L'actif net apporté s'élevant à la somme nette de quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (474 595 549,52 euros);
- ♦ la rémunération de l'apport susvisé, à savoir l'attribution à l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE de quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4 745 955) actions nouvelles ordinaires de cent euros (100 euros) de valeur nominale émises par la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au titre d'une augmentation de son capital social. Aucune prime d'apport ne sera constatée. Une soulte en espèces de quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (49,52 euros) sera constatée.

Et prend acte que la réalisation définitive de l'apport par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE, et donc de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire, incluant les deux portefeuilles de contrats appelés " retraite supplémentaire " et " CCPMA RETRAITE ", est subordonnée à la réalisation avant le 31 décembre 2022, des conditions suspensives prévues à l'article 11 de la convention de transfert de portefeuille et qui sont les suivantes :

- approbation des comptes clos au 31 décembre 2021 de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE;
- approbation des comptes clos au 31 décembre 2021 de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE;

- approbation de l'apport par les Assemblées Générales de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE et de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE au vu du rapport du Commissaire aux apports;
- autorisation préalable par la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE de l'apport par l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE;
- approbation par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du transfert du "portefeuille retraite transféré " de l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE à la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE en application de l'article L. 9 31-16 du Code de la Sécurité sociale;
- agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE comme FRPS.

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au directeur général délégué, M. Antoine LEROY, afin de réitérer et signer en sa forme définitive le projet de convention d'apport valant convention d'apport de portefeuille tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Générale. »

SIXIÈME RÉSOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL À TITRE DE RÉMUNÉRATION DE L'APPORT DE L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE CCPMA PRÉVOYANCE À LA SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, décide, sous condition suspensive de la réalisation des conditions prévues à l'article 11 de la convention d'apport et reprises à la résolution ci-dessus, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (474 595 500 euros) pour le porter d'un montant de huit cent mille euros (800 000 euros) à un montant de quatre cent soixante-quinze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (475 395 500 euros), par l'émission de quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4 745 955) actions nouvelles ordinaires de cent euros (100 euros) de valeur nominale chacune, sans prime d'apport.

Les actions nouvellement créées seront, dès la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires existantes de la SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE. »

SEPTIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION CORRÉLATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

« L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, décide, sous condition suspensive de la réalisation des conditions prévues à l'article 11 de la convention d'apport et reprises ci-dessus, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la société, de la manière suivante :

Article 6 - Formation du capital/Apports

(Le début de l'article reste inchangé)

Dans le cadre d'un apport valant convention de transfert de portefeuille, l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE a

fait apport à la société de la totalité de ses engagements de retraite professionnelle supplémentaire, incluant les deux portefeuilles de contrats appelés « retraite supplémentaire » et « CCPMA RETRAITE », soit un actif net apporté de quatre cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (474 595 549,52 euros). Cet apport a été rémunéré par l'attribution de quatre millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent cinquante-cinq (4 745 955) actions nouvelles ordinaires de cent euros (100 euros) de valeur nominale à l'institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE, entièrement libérées et émises au titre de l'augmentation du capital social, sans prime d'apport. Une soulte en espèces de quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes (49,52 euros) a été constatée.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent soixante-quinze millions trois cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents euros (475 395 500 euros).

Il est divisé en quatre millions sept cent cinquante-trois mille neuf cent cinquante-cinq (4 753 955) actions ordinaires au nominal de cent euros (100 euros) chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

HUITIÈME RÉSOLUTION: AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES VISÉES DANS LA CONVENTION D'APPORT, LA RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL VENANT EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT AINSI OUE LA MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

- « L'Assemblée Générale extraordinaire de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :
- constater la réalisation des conditions suspensives telles que prévues à l'article 11 de la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille, étant précisé que celle-ci devra intervenir avant le 31 décembre 2022;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital venant en rémunération de l'apport;
- procéder en conséquence à la modification susvisée des articles 6 "Formation du capital/Apports" et 7 "Capital social " des statuts de la société. »

NEUVIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉALISATION DES FORMALITÉS

« L'Assemblée Générale de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, réunie le 8 juin 2022, confère tous les pouvoirs nécessaires à son directeur général délégué, M. Antoine LEROY, pour la mise en œuvre de l'ensemble des décisions prises au titre des résolutions précédentes, et notamment réitérer ou adapter la convention d'apport valant convention de transfert de portefeuille et effectuer toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des décisions adoptées ci-dessus. »

Le Président remercie M. HÉRAULT et propose de passer à l'examen du point suivant de l'ordre du jour.

9. DÉBAT GÉNÉRAL

Le Président ouvre la discussion.

En l'absence de questions, le Président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

10. OPÉRATION DE VOTE DES RÉSOLUTIONS

Le Président indique qu'en application des articles 31 et 32 des statuts de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité relative des voix exprimées, soit 4 001 et les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées, soit 5 334 voix.

Il indique que sauf opposition de la majorité des représentants des actionnaires, le vote s'effectue à main levée.

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Partie ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES 2021

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION: AFFECTATION DU RÉSULTAT

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS DITES RÉGLEMENTÉES

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Partie extraordinaire

CINQUIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPORT VALANT CONVENTION DE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION: AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL À TITRE DE RÉMUNÉRATION DE L'APPORT DE L'INSTITUTION DE PRÉVOYANCE CCPMA PRÉVOYANCE À LA SA CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

SEPTIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION CORRÉLATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

HUITIÈME RÉSOLUTION: AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES VISÉES DANS LA CONVENTION D'APPORT, LA RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL VENANT EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT AINSI QUE LA MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE LA RÉSILIATION DES FORMALITÉS

Pour	8 000 voix
Contre	0 voix
Abstention	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président de séance remercie les représentants des actionnaires présents et lève la séance de l'Assemblée Générale de la CCPMA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE à 12 h 45.

Le Président

M. DELÉTOILE

Le secrétaire de séance

M. HÉRAULT

Les scrutateurs

M. KÉROMNÈS - M. SERPAUD

Notes

GROUPE AGRICA

21 rue de la Bienfaisance 75382 Paris cedex 08 tél. 01 71 21 00 00